

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°43/2023

Séance Ordinaire du 18 octobre 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

Absents excusés : PLA Michelle, STEPPE Virginie

Procuration : PLA Michelle à HAMMOUDA Jeanine, STEPPE Virginie à SAGUY Françoise

Date de la convocation :

12/10/2023

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-29 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et notamment son article 1 ;

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Ce plan communal de sauvegarde a pour objectif de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- identifier les risques majeurs,
- acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Il fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire et transmis au préfet du département.

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R.125-10 et R.125-11 du code de l'environnement qui précise le contenu et la forme des informations à porter à connaissance de la population.

Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'adoption du plan communal de sauvegarde ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette affaire ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 066-216601385-20231018-432023-DE

Berger
Levrault

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.